

## **AVIS PUBLIC**

## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE

## **RÈGLEMENT 2022-20**

CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE CONTRIBUTION DESTINÉE À FINANCER TOUT OU EN PARTIE DES DÉPENSES LIÉES À L'AJOUT, L'AGRANDISSEMENT OU LA MODIFICATION D'INFRASTRUCTURES OU D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

AUX PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 2022-20 :

AVIS PUBLIC est par la présente donné :

QUE le conseil municipal, suite à l'adoption lors de la séance ordinaire du 8 novembre 2022, du projet de Règlement 2022-20 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou en partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux, tiendra une assemblée publique de consultation le jeudi 8 décembre 2022 à partir de 18 h, à la salle du conseil située au 660 rue Ellice à Beauharnois;

**QUE** ce Règlement a pour objet d'assujettir l'émission de certains permis ou certificats au paiement d'une contribution monétaire qui sera versée à un fonds réservé pour le financement d'infrastructures et équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux;

**QUE** la Ville de Beauharnois a établi le montant de la contribution monétaire pour les projets immobiliers résidentiels en fonction des coûts des infrastructures et équipements municipaux, peu importe où ils se trouvent dans la Ville, qui sont destinés à desservir non seulement les immeubles visés par le permis, mais également d'autres immeubles sur le territoire de la Ville;

**QUE** ce projet de règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville de Beauharnois;

**QUE** le projet de règlement 2022-20 ainsi que les documents afférents peuvent être consultés au bureau de la greffière, situé au 660, rue Ellice à Beauharnois, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h;

**QU**'au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du Conseil désigné par le Conseil) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à son sujet;

**QUE** ce projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

QUE le projet de règlement 2022-20 peut être consulté en cliquant sur le lien au-dessus du présent avis.

Donné à Beauharnois, le 18 novembre 2022.

Me Karen Loko, greffière